



ORGANISATION MONDIALE DE LA DEFENSE DES DROITS ET MEMOIRES DES ESCLAVES DEPORTES D'AFRIQUE ET LEURS DESCENDANTS

La Sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
AFRIQUE - CANADA - CUBA - EUROPE - GUYANE - HAITI - USA



ORGANISATION-OMDMEDALD/Manuel VALLS



Ministère des outre-mer
Cabinet du Ministre d'État, Ministre des
outre-mer
Monsieur Manuel VALLS
27 rue Oudinot
75358 Paris SP 07

Numero de l'envoi : 1A 215 431 0157 3



Objet : Demande de publication d'une circulaire pour l'application effective de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 dans les collectivités territoriales d'outre-mer

Monsieur Manuel VALLS, ministre d'État, ministre des outre-mer

Par la présente, nous vous sollicitons afin que vous preniez les dispositions nécessaires pour la publication d'une circulaire ministérielle visant à garantir l'application effective de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, modifiée par la loi n° 83-550 du 30 juin 1983, relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage.

Bien que cette loi ait été promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Française, nous constatons avec regret qu'elle n'a jamais été appliquée ni respectée dans les différentes collectivités territoriales d'outre-mer depuis sa promulgation. Cette situation constitue une négligence et une entrave grave, privant ces territoires d'une reconnaissance méritée et d'un hommage officiel à la mémoire des victimes de l'esclavage.

Nous demandons donc instamment que votre ministère chargé des Outre-mer adresse une circulaire à l'ensemble des préfets et responsables administratifs d'outre-mer, leur rappelant l'obligation légale de fixer la date de cette commémoration et d'organiser les cérémonies appropriées dès cette année 2025. Il est indispensable que ces commémorations soient organisées de manière officielle afin de perpétuer le devoir de mémoire et d'honorer dignement les victimes de cette tragédie historique.

Nous vous proposons notamment d'encourager les municipalités à désigner un lieu de commémoration accessible à toutes les confessions et ouvert à l'ensemble des citoyens. La tenue de cérémonies officielles, comprenant des discours et des dépôts de gerbes, permettrait d'honorer dignement les victimes de l'esclavage et de renforcer la cohésion sociale.

Nous rappelons que l'État français, en vertu de ses engagements républicains et de ses responsabilités historiques, se doit de veiller à l'application stricte de cette loi.

Page 1 sur 3

Bureau de Permanence juridique:
Bourse du Travail (Ville de La Courneuve)
26, avenue Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE



R.N.A - N° W932001404

ORGANISATION.OMDMEDALD@LAPOSTE.NET

WWW.OMDMEDALD.EU - WWW.OMGMEDALD.ORG

: 0033 9 84 26 33 29 - 0033 143 855 113 - 0033 651 806 903- : 0033 9 89 26 33 29 INTERNATIONAL

Siège Social :
46, Avenue Henri Barbusse
93150 LE BLANC-MESNIL





En cas de refus ou de non-respect de ces obligations par les autorités publiques, notre organisation se verra dans l'obligation de saisir les tribunaux compétents afin de faire valoir nos droits et de garantir que cette loi soit pleinement respectée.

Rappel de la demande précédente de l'organisation OMDMHYD

Rappel de la demande précédente de l'organisation Mondiale de la Défense des Droits et Mémoires Hébreux Yisraélites Déportés et Leurs Descendants (OMDMHYD) restée à ce jour sans effet, nous constatons une désinvolture de l'Etat Français dans le respect de nos droits, dont aucune application de cette commémoration de la journée nationale du 23 mai dans les collectivités territoriales de l'outre mer. Le non application est consigné à titre de preuve lors des procédures dans le cas échéants.

Rappel de mise en demeure – Non-application de la loi sur la commémoration du 23 mai

Conformément à la demande formulée le 20 février 2024 par l'Organisation Mondiale de la Défense des Droits et Mémoire des Hébreux Yisraélites Déportés et Leurs Descendants (OMDMHYD), restée à ce jour sans réponse ni effet, nous constatons une carence manifeste de l'État français dans l'exécution de ses obligations légales.

En vertu de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, modifiant la loi n° 83-550 du 30 juin 1983, instituant la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial, il incombe aux autorités compétentes d'assurer l'organisation et la mise en œuvre effective de cette commémoration sur l'ensemble du territoire, y compris dans les collectivités territoriales d'outre-mer.

L'absence persistante d'application de cette loi constitue une violation du principe d'égalité devant la mémoire nationale et sera dûment consignée comme élément de preuve dans le cadre des procédures juridiques qui pourraient être engagées à cet effet.

Nous exigeons donc une mise en conformité immédiate avec les dispositions légales en vigueur et restons dans l'attente d'une réponse officielle dans les plus brefs délais.

Nous espérons que vous prendrez les mesures nécessaires afin que cette injustice cesse et que cette loi trouve enfin son application concrète.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur Manuel VALLS, ministre d'État, ministre des outre-mer, l'expression de nos salutations respectueuses.

Note :

Cadre Légal : Journée nationale en mémoire des victimes de l'esclavage

Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 (dite Loi Taubira)

« La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques, aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes, constituent un crime contre l'humanité. »

Page 2 sur 3

Bureau de Permanence juridique:
Bourse du Travail (Ville de La Courneuve)
26, avenue Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE



R.N.A - N° W932001404

 ORGANISATION.OMDMEDALD@LAPOSTE.NET

 WWW.OMDMEDALD.EU - WWW.OMGMEDALD.ORG

 : 0033 9 84 26 33 29 - 0033 143 855 113 - 0033 651 806 903-  : 0033 9 89 26 33 29 INTERNATIONAL

Siège Social :
46, Avenue Henri Barbusse
93150 LE BLANC-MESNIL





Décret du 23 mai 2017

Institue le 23 mai comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage en reconnaissance du combat des associations de descendants d'esclaves.

Modifié par LOI n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 75 par un article unique soit à la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage

LOI n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

Document qualifié RGS

Demande de publication d'une circulaire pour l'application effective de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 dans les collectivités territoriales d'outre-mer

Conformément à la demande en cours auprès du **Ministère du Cabinet des Services du Ministre d'État, Ministre des Outre-mer**, visant à la publication d'une circulaire pour l'application effective de la **loi n° 83-550 du 30 juin 1983**, nous rappelons par la présente l'impératif de mise en œuvre de cette disposition législative dans les collectivités territoriales d'outre-mer, pour la commémoration de la journée nationale du 23 mai.

La présente correspondance, référencée n° **73HN283** et émise par l'**Organisation Mondiale de la Défense des Droits et Mémoires des Esclaves Déportés d'Afrique et Leurs Descendants (OMDMEDALD)**, a pour objet de rappeler la requête initiale et d'exiger l'exécution effective de cette loi sur l'ensemble du territoire concerné.

Ce document, **horodaté par une autorité de certification qualifiée RGS** et certifié conforme à la **norme ETSI TS 102 023**, constitue une preuve matérielle irréfutable, garantissant sa traçabilité, son authenticité et sa valeur juridique dans le cadre de toute procédure administrative ou contentieuse à venir.

Le Blanc-Mesnil, le 10 mars 2025

Correspondances :

BUREAU OFFICE

Jean-Pierre GEMIEUX

L'Organisation OMDMEDALD

46, avenue Henri Barbusse

93150 LE BLANC-MESNIL



Identification R.N.A. : **W932001404**

Paru le : 19/07/2008

No de parution : **20080029**

Jean-Pierre GEMIEUX Représentant
Président de l'Organisation OMDMEDALD
Porte parole des Nations

